



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/AC.21/2002/7
EUR/02/5040828/7
14 mai 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

Bureau régional pour l'Europe

Réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé

(Deuxième session, 5 juillet 2002,
point 7 de l'ordre du jour)

PROJET DE DÉCLARATION

pour adoption à la

**DEUXIÈME RÉUNION DE HAUT NIVEAU SUR LES TRANSPORTS,
L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ**

(Genève, 5 juillet 2002)

Les Ministres des transports, de l'environnement et de la santé et les représentants des États membres de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe et du Bureau régional de l'Organisation mondiale de la santé pour l'Europe, réunis à Genève, le 5 juillet 2002,

Rappelant la Déclaration de Rio et Action 21, adoptées par la Conférence des Nations Unies de 1992 sur l'environnement et le développement, dans lesquelles il est affirmé que chaque secteur a la responsabilité globale de contribuer à la réalisation du développement durable et qui font du transport l'une des priorités d'action essentielles aux niveaux national et international,

Soulignant les engagements pris à la Réunion ministérielle régionale en vue du Sommet mondial pour le développement durable (Genève, 24 et 25 septembre 2001) d'œuvrer, dans le cadre des processus régionaux, à promouvoir l'intégration des transports, de l'environnement et de la santé,

Reconnaissant que des efforts considérables ont déjà été accomplis dans les secteurs des transports, de l'environnement et de la santé, tant au niveau national qu'au niveau international, en vue de rendre les transports respectueux de l'environnement et de la santé, comme l'atteste l'adoption de la Déclaration de Vienne et du Programme commun d'action sur les transports et l'environnement en 1997 et de la Déclaration ministérielle et de la Charte de Londres sur les transports, l'environnement et la santé en 1999,

Notant les écarts importants entre les pays de la région dans la progression vers des transports respectueux de la santé et de l'environnement,

Soulignant que la croissance des transports routiers et aériens s'est traduite par des impacts de plus en plus lourds sur l'environnement et la santé et des pressions continues sur les ressources naturelles et les écosystèmes,

Soulignant en outre que dans la perspective de la quatrième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé (Budapest, 2004), qui aura pour thème «L'avenir de nos enfants», il convient d'accorder une attention spéciale dans les activités futures aux groupes à haut risque, en particulier aux enfants,

Convaincus de la nécessité de prendre de nouvelles mesures et d'exploiter l'élan politique créé par les processus de suivi de Vienne et de Londres en vue de parvenir à des transports respectueux de la santé et de l'environnement, notamment par l'intégration des préoccupations environnementales et sanitaires dans les politiques de transport,

Rappelant les décisions et recommandations de la première Réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé, convoquée conjointement par les secrétariats de l'OMS/EURO et de la CEE-ONU (Genève, 4 mai 2001) dans lesquelles les participants ont, notamment, accueilli avec satisfaction la définition des priorités concernant les travaux futurs dans les domaines des transports, de l'environnement et de la santé, approuvé les principes relatifs à l'intégration des mécanismes institutionnels internationaux créés dans le cadre des processus de suivi de Vienne et de Londres, et demandé que de nouveaux travaux préparatoires soient réalisés pour être à même de décider s'il y avait lieu d'entamer des négociations sur une convention-cadre relative aux transports, à l'environnement et à la santé,

Se félicitant du rôle important joué par le Groupe spécial d'experts mixte CEE-ONU/OMS sur les transports, l'environnement et la santé et des activités qu'il a entreprises,

Renouvelant la demande précédemment faite à la première Réunion de haut niveau tendant à ce que les Parties contractantes aux accords et instruments juridiques internationaux en vigueur relatifs aux transports, à l'environnement et à la santé renforcent l'application de ces instruments et les développent en vue de rendre les transports viables pour l'environnement et la santé,

Souhaitant faire savoir au futur sommet mondial sur le développement durable (Johannesburg, 26 août-4 septembre 2002) que les pays européens vont encore intensifier la mise en œuvre des dispositions applicables d'Action 21 par des actions nationales et une initiative régionale concrète dans le cadre desquelles les activités nationales et internationales seront coordonnées et développées de manière efficace en vue d'intégrer les aspects environnementaux et sanitaires aux politiques de transport,

1. *Approuvent* l'examen à mi-parcours du Programme commun d'action de Vienne établi par le secrétariat de la CEE-ONU, qui évalue les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du Programme de 1997 à 2002;

2. *Approuvent également* le rapport d'évaluation concernant la mise en œuvre de la Charte de Londres sur les transports, l'environnement et la santé établi par le secrétariat de l'OMS/EURO, qui passe en revue les progrès accomplis et les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de la Charte;

3. *Preignent note* des rapports concernant l'opportunité d'élaborer une convention-cadre sur les transports, l'environnement et la santé et l'identification des éléments qu'il serait possible d'incorporer à cet instrument;

4. *Reconnaissent* que la négociation d'une convention-cadre sur les transports, l'environnement et la santé semble prématurée et ne doit pas être entreprise pour l'instant;

5. *Reconnaissent également* que la prochaine Réunion de haut niveau, prévue pour 2007 au plus tard, souhaitera peut-être charger le Comité directeur, compte tenu des progrès de THE PEP, de réexaminer la question de savoir s'il y aurait lieu de lancer la négociation d'une convention-cadre;

6. *Réaffirment* l'engagement pris par les ministres à Vienne et à Londres de mener à bien des travaux internationaux sur les transports, l'environnement et la santé, axés sur les secteurs prioritaires retenus pour faire l'objet de travaux conjoints au niveau paneuropéen;

7. *Décident* de lancer un programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (THE PEP) tel qu'esquissé dans le document ECE/AC.21/2002/5-EURO/02/5040828/5, administré sous les auspices de la CEE-ONU et de l'OMS/EURO, qui sera l'instrument au moyen duquel les processus de Londres et de Vienne seront désormais pilotés. Le Programme paneuropéen est constitué des trois composantes suivantes:

- a) Le Cadre d'action, axé sur les points suivants:
- Intégration des aspects environnementaux et sanitaires dans les politiques de transport;
 - Gestion de la demande et transfert modal;
 - Transports urbains;

- Questions intersectorielles (besoins et problèmes particuliers des États nouvellement indépendants et des pays de l'Europe du Sud-Est ainsi que des zones de la région particulièrement sensibles du point de vue écologique);

b) Le Plan de travail, définissant un certain nombre d'activités précises et concrètes qui pourraient illustrer la possibilité de réaliser des progrès tangibles dans les secteurs prioritaires. Ces activités devraient peut-être être réalisées par étapes, en coopération avec d'autres organisations internationales, en tenant compte des travaux accomplis jusqu'ici;

c) Le Comité directeur des transports, de l'environnement et de la santé, remplaçant à la fois la Réunion commune sur les transports et l'environnement de la CEE-ONU et le Groupe directeur de la Charte de Londres de l'OMS/EURO. Conformément à son mandat, le Comité directeur soutiendra, suivra, coordonnera et facilitera la réalisation du Programme, y compris en recourant à des organes ad hoc, selon un calendrier convenu comportant des étapes clairement définies, et devra en outre se doter d'un dispositif de suivi.

8. *S'engage* à assurer la réalisation effective du Programme paneuropéen, y compris par l'affectation de ressources et de moyens financiers suffisants pour mener à bien les activités prévues au titre des priorités réaménagées selon les indications du Plan de travail et à assurer une participation adéquate de représentants des NEI et des pays de l'Europe du Sud-Est, conformément aux critères d'admissibilité adoptés à la CEE-ONU et à l'OMS;

9. *Demande* aux secrétariats de la CEE-ONU et de l'OMS/EURO d'assurer les services de secrétariat adéquats indispensables à la réalisation effective du Programme paneuropéen;

10. *Décide* de suivre l'exécution du Programme paneuropéen sur les transports, l'environnement et la santé qui vient d'être créé, et d'évaluer les progrès accomplis lors d'une réunion de haut niveau devant avoir lieu en 2007 au plus tard.
